



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR
DELIASSUS LUDOVIC**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'à la suite de travaux de terrassement pour un branchement d'eau potable, réalisés le 05 juillet 2024, des dommages ont été causés sur le portail électrique de Monsieur Ludovic DELASSUS, domicilié à Béthune (62400), 352 rue du Faubourg d'Arras,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur Ludovic DELASSUS de procéder à la remise en état de son portail pour un montant de 295,99 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Ludovic DELASSUS, selon les justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Ludovic DELASSUS, domicilié à Béthune (62400), 352 rue du Faubourg d'Arras, pour un montant de 295,99 € TTC au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite aux dommages causés sur son portail électrique lors des travaux de terrassement pour un branchement d'eau potable effectué par la Communauté d'Agglomération, le 05 juillet 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.2. DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 13 DEC. 2024

Et de la publication le : 13 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle